

AVIS DE DÉSISTEMENT

ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI FABRIQUÉS PAR BARD

(Dossier de Cour no. 500-06-000786-166)

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été intentée au Québec dans laquelle il est allégué que les filtres à VCI conçus par Bard pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure (une veine importante qui renvoie le sang du bas du corps vers le cœur) ont été mal conçus, fabriqués et distribués, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement. Bard nie ces allégations.

Les parties ont convenu de mettre fin à l'action collective au Québec au moyen d'un désistement. Le désistement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Le désistement vise uniquement l'action collective relative aux filtres à VCI conçus par Bard. Ils ne concernent pas les réclamations contre d'autres fabricants.

Le désistement de cette action collective pourrait avoir un impact sur le délai de prescription pour intenter un recours judiciaire.

Si on vous a implanté un filtre à VCI et que souhaitez faire valoir une réclamation, vous pouvez toujours le faire, soit par le biais des actions collectives en cours en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, soit par une action individuelle. Siskinds Desmeules peut vous fournir de plus amples informations concernant vos options au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC